



Conseil national de défense et de sécurité

Contre l'extrémisme violent, le Togo muscle sa coordination sécuritaire

Le Togo innove par un cadre d'action pragmatique dans la lutte contre les menaces sécuritaires. Avec la création du Conseil national de défense et de sécurité (CNDS), l'État se dote d'un organe stratégique de coordination pour répondre, avec fermeté et lucidité, aux risques pesant sur la souveraineté nationale.



PAGE 4

POLITIQUE



Progrès du Togo

L'ANC est incapable de proposer une direction politique constructive

Alors que le Togo est en train de marquer durablement son histoire, certains acteurs politiques préfèrent ramer à contre-courant ; ceux-ci décident de jouer aux saboteurs.

PAGE 3

LIVRE



La décentralisation en action

L'appel vibrant du Dr Koumtchane Siangou à repenser l'élu local

A la veille des prochaines élections municipales, Dr Koumtchane Siangou revient sur le rôle essentiel des élus locaux dans le processus de développement à la base au Togo. Dans l'ouvrage intitulé "La décentralisation positive - Du rôle central de l'élu local au Togo", l'auteur porte un regard limpide et déterminé sur le processus de décentralisation au Togo. L'ouvrage a été dédié, ce jeudi 10 avril à Lomé.

PAGE 10



RDC-Rwanda

Faure Gnassingbé, médiateur confirmé

L'Union africaine a officiellement désigné le président togolais Faure Gnassingbé comme médiateur, entre la République démocratique du Congo (RDC), et le Rwanda.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Cybersécurité au Togo : une formation d'élite pour protéger le numérique

Le Togo franchit un cap décisif dans la sécurisation de son espace numérique. À travers l'Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy), le gouvernement lance une initiative inédite destinée aux professionnels du secteur privé : une formation certifiante de haut niveau en cybersécurité.

Appuyé par le projet ProDigiT de la Coopération allemande GIZ et cofinancé par l'Allemagne, l'Union européenne et le Luxembourg, ce programme offre trois certifications internationales : ISO 27001 Lead Implementer, ISO 27035 Lead Incident Manager et CompTIA Security+.

« Il s'agit de former une nouvelle génération d'experts capables d'anticiper et de contrer les cybermenaces », souligne l'ANCy. Une ambition claire : faire émerger des RSSI, analystes et gestionnaires d'incidents aguerris, au cœur des entreprises togolaises.

Pour postuler, les candidats doivent être Togolais, titulaires d'un Bac+3 en informatique et justifier de deux ans d'expérience. Les dossiers sont à envoyer par courriel avant le 16 avril 2025.

Une occasion rare de conjuguer sécurité numérique et souveraineté technologique.

Yas t'offre ton smartphone agbanan à partir de 150F

Et profite tous les jours de bonus internet à chaque remboursement via ton compte Mixx By Yas.

Rendez-vous en agence

yas.tg



TECNO SPARK 20



ITEL A70



INFINIX HOT40I



ZTE BLADE A35 CORE



ZTE BLADE A35



ZTE BLADE A75



	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SOMMAIRE</p> <p>« Chasse Gnassingbé Eyadéma » Clôture de l'édition 2025 en présence de Faure Gnassingbé à Kara</p>  <p style="text-align: right;">P 4</p>	<p>Équité genre Les freins à l'autonomisation de la femme</p>  <p style="text-align: right;">P 6&7</p>	<p>Togo/Football Centre technique national, du rêve à la réalité</p>  <p style="text-align: right;">P 10</p>
---	---	---	--

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Kampo Ouworoussaou : la réussite d'une coiffeuse grâce au FNFI

À Bassar, une ville du centre-ouest du Togo, Kampo Ouworoussaou est connue pour son talent et son dévouement en tant que coiffeuse. Son parcours vers le succès n'a pas été sans défis, mais grâce au Fonds national de la finance inclusive (FNFI) et son produit APSEF, elle a pu ouvrir son propre atelier et transformer sa vie.



Kampo Ouworoussaou

Kampo a grandi dans une famille modeste. Dès son plus jeune âge, elle a montré un intérêt pour la coiffure. "Je me souviens avoir passé des heures à tresser les cheveux de mes amies et de mes cousines," raconte-t-elle avec un sourire. Mais les moyens financiers de sa famille étaient limités, et elle a dû abandonner l'école à 15 ans pour aider à subvenir aux besoins familiaux. "Quitter l'école a été un moment difficile pour moi," confie-t-elle. "Je savais que j'avais un talent pour

la coiffure, mais sans formation adéquate et sans argent pour démarrer mon propre salon, je ne voyais pas comment je pourrais réussir." Elle a commencé à travailler comme apprentie dans un salon de coiffure local, apprenant les techniques et les styles modernes. Malgré ses compétences croissantes, Kampo peinait à économiser suffisamment d'argent pour réaliser son rêve d'ouvrir son propre atelier. "Je gagnais à peine de quoi vivre, et il me fallait

des années pour économiser assez pour acheter du matériel de qualité," explique-t-elle. La situation semblait désespérée jusqu'à ce qu'elle entende parler du FNFI. Un jour, une cliente fidèle lui a parlé du FNFI et des produits financiers destinés à soutenir les petites entrepreneuses comme elle. "J'étais sceptique au début, mais j'ai décidé de tenter ma chance," se souvient-elle. Elle a fait une demande de prêt pour le produit APSEF et, à sa grande surprise, sa

demande a été approuvée rapidement.

Avec le prêt APSEF, Kampo a pu acheter les équipements nécessaires pour démarrer son propre salon. "Ce prêt a été une bénédiction. J'ai acheté des ciseaux professionnels, des sècheurs, des produits capillaires de qualité et même des chaises de salon modernes," dit-elle avec fierté. Elle a ouvert son atelier à Bassar, et les clients ont commencé à affluer dès les premiers jours.

Aujourd'hui, Kampo est une entrepreneuse accomplie. Son salon est devenu un lieu de référence à Bassar, attirant des clients non seulement de la ville, mais aussi des villages environnants. "Je suis fière de ce que j'ai accompli. Mon salon est toujours occupé, et je vois de nouveaux visages chaque jour," raconte-t-elle avec enthousiasme.

Grâce à son succès, Kampo a pu embaucher deux jeunes femmes de la communauté comme apprenties, leur offrant une formation et une opportunité de carrière. "Je veux redonner à ma communauté. Former ces jeunes femmes me permet de partager ce que j'ai appris et de leur donner une chance de réussir," explique-t-elle. Kampo reconnaît pleinement l'impact du FNFI sur sa vie et son entreprise. "Ce prêt a

non seulement transformé mon atelier, mais il a aussi changé ma vie. Je peux maintenant subvenir aux besoins de ma famille, et nous avons un meilleur niveau de vie," confie-t-elle. Elle a également pu financer l'éducation de ses enfants, assurant ainsi leur avenir. Regardant vers l'avenir, Kampo a de grands projets pour son entreprise. "Je veux agrandir mon salon et offrir plus de services à mes clients. J'aimerais aussi ouvrir une école de coiffure pour former d'autres jeunes femmes," partage-t-elle avec enthousiasme. Elle envisage également de participer à des concours de coiffure pour promouvoir son talent et attirer une clientèle encore plus large.

L'histoire de Kampo Ouworoussaou est un témoignage inspirant de l'impact de l'inclusion financière. Grâce au produit APSEF du FNFI, elle a pu transformer son rêve en réalité et devenir un pilier de sa communauté. "Je suis reconnaissante au FNFI pour cette opportunité. Je veux encourager d'autres femmes à croire en leurs rêves et à saisir les chances qui se présentent," conclut Kampo avec un sourire plein d'espoir.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Edy Alley
Responsable web :
Carlos Amevor
Comité de rédaction :
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Luc Biova
Rachid Zakari
Responsable administrative, financière
et commerciale :
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi
Imprimerie: Direct Print
Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

RDC-Rwanda

Faure Gnassingbé, médiateur confirmé

L'Union africaine a officiellement désigné le président togolais Faure Gnassingbé comme médiateur, entre la République démocratique du Congo (RDC), et le Rwanda.

Dans le cadre des efforts de paix de l'organisation continentale contre l'insécurité persistante dans l'Est de la RDC, le nom du chef de l'Etat avait circulé depuis quelques jours comme futur médiateur dans cette crise

Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé, président de la République togolaise, en qualité de médiateur de l'Union africaine entre la République démocratique du Congo (RDC) et la République du Rwanda dans la crise dans l'Est de la République Démocratique du Congo, pour continuer les efforts de médiation de Son Excellence Monsieur João Manuel Gonçalves Lourenço,

président João Lourenço, président en exercice de l'Union africaine pour la confiance exprimée à l'égard du président Faure E. Gnassingbé dans le cadre des efforts continus de résolution pacifique de la crise à l'Est de la République démocratique du Congo », a déclaré le professeur Robert Dussey, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et des Togolais de l'extérieur.

« Le président Faure Essozimna Gnassingbé contribuera activement à la recherche d'une paix durable, à la réconciliation et à la stabilité dans la région des Grands Lacs », a promis le chef de la diplomatie togolaise. La procédure du silence suppose que dans un délai donné, s'il n'y a aucune objection dans les rangs des dirigeants africains ; que le choix du médiateur soit définitif. Et c'est le cas avec le président Faure Gnassingbé.

La Commission de l'UA est désormais chargée d'élaborer, en concertation avec les parties prenantes, une feuille de route unifiée pour la médiation ; en s'appuyant sur les acquis du processus de Luanda et de Nairobi.

Edem Dadzie



Faure Gnassingbé

aux racines profondes. L'on apprend que cette désignation est acceptée par les dirigeants africains.

« Suite à la décision de la Conférence de l'Union africaine, adoptée par la procédure silencieuse, désignant Son Excellence

président de la République d'Angola et champion de l'Union africaine pour la paix et la réconciliation, le Togo exprime sa profonde gratitude au bureau de la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union africaine, ainsi qu'au

Landerneau politique

Le parti Unir célèbre son treizième anniversaire de création

Dans le cadre des festivités marquant la célébration du 13^{ème} anniversaire du parti Union pour la République (Unir), le bureau exécutif invite les militants et secrétaires préfectoraux du parti à prendre les dispositions pour organiser dans les chefs-lieux de préfecture les offices religieux, pour remercier et rendre grâce à Dieu pour la paix et la sécurité au Togo.



Les militantes et militants du parti Unir (Image d'archives)

À cet égard le bureau exécutif invite les militantes et militants à prendre massivement part à ces différents offices. Un programme a ainsi été rendu public. Vendredi dernier, il y a eu des prières musulmanes à Lomé et dans les préfectures.

Dimanche, il y a eu des messes catholiques et des cultes protestants. Le samedi 19 avril prochain, il y a aura une autre messe catholique à l'église Notre Dame de la Rédemption de Bè-Klikamé à Lomé.

Progrès du Togo

L'ANC est incapable de proposer une direction politique constructive

Alors que le Togo est en train de marquer durablement son histoire, certains acteurs politiques préfèrent ramer à contre-courant ; ceux-ci décident de jouer aux saboteurs.

Les dirigeants de l'Alliance nationale pour le changement (ANC), notamment le président du parti, Jean-Pierre Fabre, ne cessent d'affirmer qu'ils défendent les intérêts du peuple. Pourtant, leurs actions trahissent leurs vraies natures.

Les Togolais sont embarqués dans un même bateau. L'ANC préfère ignorer la main tendue, l'ouverture au dialogue que saisissent la plupart des acteurs politiques soucieux de l'intérêt du peuple ; pour enfoncer des clous dans ce bateau. Ainsi, le parti de Jean-Pierre Fabre préfère saborder le navire, l'inonder, le faire chavirer, le couler ; ce qui reviendrait à noyer tous les Togolais, donc à les mettre en danger. L'ANC s'adonne à des critiques

broyantes et tapageuses, sans véritable respect pour les institutions officielles. Au lieu de respecter les usages républicains et la légitimité conférée par les urnes, ce parti de l'opposition radicale semble préférer la rue et le tumulte médiatique pour exister politiquement.

Dans son vacarme de critiques, l'on ne sent aucune harmonie ni proposition concrète. « Nous invitons l'ANC à sortir du registre de l'invective pour rejoindre celui du dialogue républicain, car le Togo mérite une classe politique digne de son histoire et de ses aspirations », disent certains responsables politiques togolais éclairés. Plusieurs acteurs politiques responsables ont accepté de rejoindre le dialogue républicain, notamment au niveau du Cadre permanent de concertation (CPC). Il s'agit là d'un espace de respect et de concertation. C'est d'ailleurs le signe que le gouvernement est



Jean-Pierre Fabre, président national de l'ANC

ouvert à la discussion et à la coopération.

Le président de la République Faure Gnassingbé, élu par le peuple, agit pour sa part en conformité avec la Constitution. Les succès de la diplomatie togolaise et la reconnaissance de divers partenaires internationaux en sont la preuve vivante. Des réalisations concrètes (accords, missions de médiation, retombées économiques), confirment la

crédibilité du chef de l'État sur la scène internationale. Pendant ce temps, l'ANC se contente d'agiter un drapeau d'alerte, sans offrir la moindre boussole pour guider le Togo vers le progrès.

Le « drapeau d'alerte » évoque le fait de signaler des problèmes, alors que la « boussole » renvoie à des solutions et des orientations concrètes. L'ANC est ainsi incapable

de proposer une direction politique constructive. Alors que le Togo se construit une réputation de médiateur et de havre de stabilité, l'ANC sème la confusion et porte atteinte à l'image de la nation, comme si l'intérêt des Togolais passait au second plan.

Le Togo est un refuge de paix dans la sous-région. L'action de l'ANC est par contre une force qui brouille cette image positive, ce qui nuit à tous les Togolais. L'ANC se prétend défenseur du peuple, pourtant il combat toute initiative visant à améliorer la sécurité et la prospérité régionales ; preuve d'une contradiction flagrante entre ses paroles et ses actes.

Pour un pays en pleine dynamique de croissance, l'heure n'est pas aux batailles de chapelle. L'heure est au rassemblement pour transformer le potentiel togolais en réalité.

TM

Conseil national de défense et de sécurité

Contre l'extrémisme violent, le Togo muscle sa coordination sécuritaire

Le Togo innove par un cadre d'action pragmatique dans la lutte contre les menaces sécuritaires. Avec la création du Conseil national de défense et de sécurité (CNDS), l'État se dote d'un organe stratégique de coordination pour répondre, avec fermeté et lucidité, aux risques pesant sur la souveraineté nationale.

notamment terroristes, qui fragilisent les zones vulnérables du territoire.

L'enjeu est donc de garantir une action concertée, rapide et efficace. Plus qu'un simple cadre de concertation, le



Le chef de l'Etat Faure Gnassingbé aux côtés des FDS dans les Savanes (image d'archives)

Présidé par le président du Conseil des ministres, le CNDS incarne la volonté d'unir les forces civiles et militaires autour d'une seule et même mission : prévenir, évaluer et neutraliser les menaces,

CNDS devient un levier d'anticipation. Il oriente les priorités sécuritaires, définit les réponses à adopter et veille scrupuleusement à leur exécution. Ainsi, cette nouvelle entité assiste le

président du Conseil des ministres en planifiant des réponses optimisées aux crises majeures en vue d'évaluer aux mieux les risques de sécurité nationale, notamment terroristes.

Cette démarche vise donc à veiller à la sécurité et aux intérêts supérieurs de la nation tout en protégeant l'intégrité territoriale du Togo. Ministère de la sécurité, forces armées,

haut commandement militaire... tous sont mobilisés pour une action coordonnée sous la houlette du Conseil, afin de ne plus laisser de place aux silences et aux éventuelles lourdeurs administratives. Dans un contexte régional miné par l'instabilité et les réseaux extrémistes transfrontaliers, cette synergie devient vitale. Elle l'est d'autant plus que l'État togolais entend également agir sur le

plan diplomatique, en cohérence avec ses choix stratégiques.

Avec la nomination en janvier dernier du colonel Hemou Badibawou Bakali comme Secrétaire général du CNDS, le dispositif s'organise, se précise et s'ancre dans l'efficacité. Une réponse sobre, ferme et structurée guidée par le patriotisme.

« Chasse Gnassingbé Eyadéma »

Clôture de l'édition 2025 en présence de Faure Gnassingbé à Kara

Ouverte le 10 mars 2025 à Kara, la traditionnelle chasse au gibier dénommée « Chasse Gnassingbé Eyadéma » édition 2025 a pris fin le samedi 12 avril dernier, à travers les danses de différents groupes de chasseurs traditionnels venus de toutes les régions du Togo. Elle s'est déroulée en présence du président de la République, Faure Gnassingbé.

des festivités inscrites au programme de la commémoration en cette année 2025 du 20ème anniversaire du rappel à Dieu du père de la nation, feu président de la République, le général Gnassingbé Eyadéma.

La clôture de la « chasse



Danses des chasseurs

Placée sous le haut patronage du chef de l'Etat, la célébration de la « Chasse Gnassingbé Eyadéma » édition 2025 s'inscrit dans le cadre

Gnassingbé Eyadéma » a été marquée par une cérémonie qui s'est déroulée sur l'esplanade du palais des congrès de Kara dans un décor aux couleurs



Le chef de l'Etat a pris part à la cérémonie de clôture

nationales. La cérémonie a été riche en sons et en couleurs, rythmée aux pas et gestes d'habiles chasseurs venant de toutes les régions administratives.

Au total, dix-sept groupes de danses traditionnelles de chasseurs ont pris part à la cérémonie de clôture.

Ces groupes qui venaient des préfectures du grand Lomé et les préfectures des cinq (05) régions du Togo, se sont rivalisés d'ardeur aux sons, gestes et rythmes cadencés des chansons du terroir, sous le regard admirateur du président de la République. Né le 26 décembre 1935 à

Pyä et décédé le 5 février 2005, Gnassingbé Eyadéma était un grand artisan de la paix et un très grand chasseur. Cette année, cela fait 20 ans que l'ancien chef de l'Etat a rendu l'âme.

Affoh-Djèlè Alarba

Mars 2025

Le Togo sous la pression subtile mais persistante de l'inflation

En mars 2025, l'Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) au Togo a progressé de 1,8 % sur un an, atteignant 102,8. Un chiffre apparemment modeste, mais qui cache des tensions profondes sur le panier de la ménagère. Ces chiffres ont été dévoilés par l'Institut national de la statistique des études économiques et démographiques.

Les produits alimentaires sont en ligne de mire de l'IHPC de mars 2025. Quand les prix montent, ce sont d'abord les produits alimentaires qui tirent la sonnette d'alarme. Ainsi, la division « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » affiche une envolée de +7,5 % en glissement annuel. La flambée du « piment vert (gboyébessé) » avec +50,7 % ou encore du « gingembre frais » (+12,9 %) en est une parfaite illustration. Les foyers aux revenus modestes le ressentent dans l'assiette.

Certains plats emblématiques du quotidien ont vu leurs prix reculer, comme le « fufu + sauce viande » (-6,1 %) ou encore le « riz-haricot (ayimolou) » (-2,8 %), mais ces reculs restent marginaux face à l'explosion des prix d'ingrédients de base. Ainsi,



« la hausse est à mettre à l'actif des produits frais », qui bondissent de +5,7 % en glissement annuel, contribuant fortement au renchérissement général.

L'autre pilier du budget des ménages, le logement, affiche une hausse contenue : +1,7 % sur un an. Mais en variation mensuelle, la tendance s'est inversée avec une baisse de -1,1 %, notamment grâce au recul du coût de l'électricité. Par exemple, la « valeur unitaire

de la consommation en électricité » pour les puissances domestiques a reculé de 1,3 % à 1,7 %. Une petite bouffée d'air pour les ménages... du moins pour ceux connectés au réseau.

Côté bonne nouvelle, les divisions « Transport » (-1,7 %) et « Loisirs, sport et culture » (-4,8 %) ont fléchi, contribuant à limiter la hausse de l'IHPC. Mais leur poids dans les dépenses courantes reste marginal pour une large

frange de la population. Une situation qui relativise l'effet bénéfique de cette baisse.

L'analyse montre que les produits locaux sont à l'origine de cette dynamique inflationniste. Sur un an, leurs prix ont grimpé de +3,0 %, alors que les produits importés ont vu leurs prix diminuer de -1,7 %. « La progression annuelle s'explique par la hausse des prix des produits d'origine Uemoa (+2,6 %) », peut-on

lire dans le rapport. Le taux d'inflation annuel moyen ressort à 2,7 %, très légèrement en dessous du mois précédent (2,8 %). Une baisse infime, presque symbolique, qui ne saurait masquer les tensions sectorielles. Le secteur primaire affiche une hausse des prix de +11,9 %, pesant lourdement dans la balance, quand les secteurs tertiaire (-0,6 %) et secondaire (-0,7 %) font tampon.

Edy Alley

Umoa-Titres

Une levée de fonds de 22 milliards dépassant les attentes

Le Trésor public togolais a mobilisé au-delà de ses prévisions, ce vendredi 11 avril. À l'occasion de sa première sortie du deuxième trimestre sur le marché régional des titres publics, le pays espérait lever 20 milliards de francs CFA. Il en récolte finalement 22.

investisseurs ont proposé une enveloppe globale de 71,4 milliards de francs CFA", soit un taux de couverture impressionnant de 357,33 %. Le Trésor n'en a retenu qu'une partie, mais suffisante pour

adjudication. Dans le détail, le pays a levé 4,75 milliards FCFA sur des Bons de 182 jours et 17,25 milliards FCFA sur ceux de 364 jours, tous émis à taux multiples. Une stratégie prudente mais efficace qui

Cette opération porte à 143,5 milliards FCFA le montant total mobilisé depuis le début de l'année. Soit déjà 29 % de l'objectif fixé pour le second trimestre et près de 43 % de la cible annuelle, établie à 332 milliards FCFA. Au-delà des chiffres, c'est

un signal fort. Le Togo inspire confiance. Dans un contexte économique où chaque milliard compte, ce type de succès confirme l'intérêt des investisseurs pour la dette souveraine togolaise, et la justesse de la trajectoire financière du pays.

E. A



Centre administratif, économique et financier de Lomé

Pour cette sortie, la demande a largement excédé l'offre : "22

dépasser l'objectif initial de 10 %, atteignant ainsi 110 % du montant mis en

illustre la solidité des titres togolais sur le marché sous-régional.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Abonnez-vous au journal quotidien TOGOMATIN !

Souhaitez-vous vous abonner au journal Togo Matin ou offrir à un(e) ami(e) ou à vos proches ?

Nom (nom et prénom) : _____
 Profession ou activité : _____
 Adresse : _____ / BP : _____
 Téléphone : _____ / E-mail : _____

Je m'abonne

<input type="checkbox"/> Abonnement mensuel	5.000 FCFA
<input type="checkbox"/> Abonnement trimestriel	15.000 FCFA
<input type="checkbox"/> Abonnement semestriel	20.000 FCFA
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel	40.000 FCFA

BP: 3017 Lomé-Togo
 Tel: 37873142
 Facebook: togomatine
 E-mail: togomatine@gmail.com
 Site web: www.togomatine.tg
 Tel: togomatine

Équité genre

Les freins à l'autonomisation de la femme

Dans un monde confronté à de multiples crises qui exercent une pression énorme sur les communautés, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes n'a jamais été aussi cruciale. L'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes d'ici 2030, est le manque alarmant de financement, a révélé les Nations unies.

Selon Onu Femmes (unwomen.org), le manque de financement à l'endroit de la femme représente un déficit annuel vertigineux de 360 milliards de dollars US pour les dépenses consacrées aux mesures en faveur de l'égalité des sexes. Garantir les droits des femmes et des filles dans tous les aspects de la vie, est donc le seul moyen de bâtir des économies justes et prospères et de préserver une planète saine pour les générations de demain.

Financement en faveur de l'égalité des sexes

En 2021 et 2022, 43 % de l'aide publique au développement (APD) - à savoir, l'aide

cette aide, seulement 4 % ont été consacrés à des programmes ayant pour objectif principal l'égalité des sexes, une part similaire à celle de la période précédente. En 2020, une enquête de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a examiné des fonds et installations de financement mixtes. Ces fonds utilisent le financement du développement de façon stratégique pour attirer plus de fonds en faveur du développement durable dans les pays en développement. Selon l'enquête, seulement 1 % de ces actifs sous gestion ont été alloués à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Depuis sa création en 1996, le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a investi 215 millions de dollars des États-Unis dans

accordé 87,8 millions de dollars US de subventions pour prévenir et combattre la violence envers les femmes et



Épanouissement des femmes

les filles. La plupart de ces subventions, 62 pour cent, sont allées à des organisations de défense des droits des femmes.

Investir en faveur des femmes : une question de droits humains

femmes profitent à tous. La pandémie de Covid, les conflits géopolitiques, les catastrophes climatiques et les bouleversements

la voix des femmes. Les organisations féministes prennent la tête de la lutte contre les inégalités et la pauvreté des femmes.

économiques ont plongé 75 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté depuis 2020. Plus de 342 millions de femmes et de filles pourraient ainsi vivre sous le seuil de pauvreté d'ici à 2030, d'où l'importance d'une action immédiate. Du fait des conflits et de la hausse des prix des carburants et des denrées alimentaires, des estimations récentes indiquent que 75 % des pays réduiront leurs dépenses publiques d'ici 2025. L'austérité a des répercussions négatives sur la situation des femmes et affaiblit les dépenses publiques consacrées aux services publics essentiels et à la protection sociale. Le système économique actuel exacerbe la pauvreté, les inégalités et la dégradation de l'environnement, autant de phénomènes qui affectent de façon disproportionnée les femmes et les groupes marginalisés. Les défenseurs de modèles économiques alternatifs proposent de passer à une économie verte et une société de soins, qui fait davantage entendre

Malheureusement, elles tournent à vide, puisqu'elles ne perçoivent que 0,13 % du total de l'aide publique au développement.

Statut économique actuel des femmes

Selon les Onu Femmes (unwomen.org), une femme sur 10 vit dans l'extrême pauvreté (10,3 %). Si les tendances actuelles se poursuivent, d'ici 2030, 8 % de la population féminine mondiale - 342,4 millions de femmes et de filles - vivra encore avec moins de 2,15 dollars par jour. La plupart d'entre elles (220,9 millions) seront en Afrique subsaharienne. Les femmes sont moins susceptibles de pouvoir accéder à une protection sociale. Les inégalités de genre dans l'emploi et la qualité d'emploi se traduisent par des écarts dans l'accès à la protection sociale acquise grâce à l'emploi, telles que les pensions de retraite, les allocations de chômage ou la protection maternité. Dans le monde, on estime que 73,5 % des femmes occupant un emploi rémunéré n'ont pas



Femmes cadres

versée directement par des sources gouvernementales officielles à des pays bénéficiaires - poursuivait un objectif politique en faveur de l'égalité des sexes (64,1 milliards de dollars US), contre 45 % en 2019 et 2020. Sur

646 initiatives menées par des organisations de défense des droits des femmes dans 140 pays et territoires. En 2022, le Fonds a établi un partenariat avec 186 organisations de la société civile de cinq régions, auxquelles il a

Le temps presse. La réalisation de l'égalité des sexes reste le principal défi en matière de droits humains. Investir en faveur des femmes est un impératif pour les droits humains et la clé de voûte d'une société inclusive. Les progrès en faveur des

accès à une protection sociale.

Les femmes sont plus durement frappées par l'insécurité alimentaire que les hommes. Les disparités hommes-femmes en termes d'insécurité alimentaire se sont creusées, passant de 1,7 % en 2019 à plus de 4 % en 2021, avec 31,9 % des femmes modérément ou gravement en insécurité alimentaire, contre 27,6 % des hommes. L'écart est encore plus important chez les femmes âgées, les femmes autochtones, les femmes originaires d'Afrique, les personnes de genre variant, les personnes handicapées et les personnes qui vivent dans des zones rurales ou reculées. Les femmes et les filles souffrent le plus du manque de gestion sûre de l'eau et des installations d'assainissement. Les femmes et les filles sont chargées de la collecte de l'eau dans 70 % des ménages qui n'ont pas un accès direct à l'eau. En l'absence d'eau, de savon et d'installations sanitaires sensibles au genre, il est difficile de gérer l'hygiène menstruelle, que ce soit dans les foyers, dans les écoles ou sur les lieux de travail.

Les femmes ont moins d'opportunités que les hommes d'accéder à des institutions financières ou d'être titulaires d'un compte bancaire. Après des années de stagnation, les disparités entre les sexes dans la possession d'un compte bancaire se sont réduites en 2021, mais les taux varient selon les économies. Dans les économies en développement, les disparités hommes-femmes sont de 6 % et, à l'échelle mondiale, elles sont à 4 %, 78 % des hommes indiquant posséder un compte dans une institution financière officielle, contre 74 % des femmes. La fracture numérique reste sexiste, 37 % des femmes dans le monde n'utilisant pas l'Internet, ce qui signifie que 259 millions de femmes de moins que les hommes ont accès à l'Internet.

Avantages d'une autonomisation économique des femmes

L'autonomisation économique des femmes est essentielle à la réalisation des droits des femmes et de l'égalité des sexes. L'autonomisation économique des femmes signifie garantir que les femmes peuvent accéder à des emplois décents et à la protection sociale ; accéder aux marchés et avoir un contrôle sur les ressources, leur propre temps, leur vie et leur corps ; et renforcer leur voix, leur capacité d'action et leur participation effective aux prises de décisions économiques à tous les niveaux, que ce soit dans leur foyer ou au sein d'institutions internationales. Lorsque les femmes travaillent, les économies croissent. L'autonomisation économique des femmes renforce la diversification économique et l'égalité salariale pour une prospérité partagée. On estime que si les disparités entre les sexes étaient comblées, cela renforcerait l'économie mondiale de 7000 milliards de dollars US.

La hausse du niveau d'éducation des femmes et des filles contribue à l'autonomisation économique des femmes et à une croissance économique plus inclusive et écologiquement viable. L'éducation, le renforcement des compétences et les formations d'appoint – particulièrement pour suivre le rythme rapide des transformations technologiques dans l'emploi – sont essentiels pour la santé et le bien-être des femmes et des filles, ainsi que pour leurs opportunités en termes de création de revenus et de participation au marché du travail formel.

Urgence des investissements publics dans la prévention de la violence

Selon les estimations de Onu Femmes, trois pays sur quatre ne disposent

pas de systèmes de suivi des allocations budgétaires pour l'égalité des sexes en général, et il n'existe pratiquement pas de données sur



Femmes en milieu rural

les budgets nationaux consacrés à la lutte contre la violence envers les femmes et les filles. D'après les dernières recherches, 78 pour cent des pays comptent des engagements budgétaires pour mettre en œuvre la législation relative à la violence envers les femmes. Mais la façon dont les pays intègrent la prévention dans les différents secteurs,

essentiel dans la conduite des efforts de prévention, souffrent d'un sous-financement chronique, puisqu'elles ne reçoivent que 1 pour cent de l'aide

ressources de base sont cruciales pour mener des interventions durables à long terme ayant un impact, mais l'accès à ce type de financement est

publique destinée à l'égalité des sexes.

Fait inquiétant, 89 pour cent des organisations de défense des droits des femmes et des organisations de la société civile actives dans le domaine de la paix et de la sécurité courent un risque modéré à très élevé de devoir cesser leurs activités en raison d'un manque

complexe et seulement 7 pour cent des organisations de défense des droits des femmes actives dans la prévention de la violence fondée sur le genre parviennent à s'assurer des ressources de base.

Les organisations locales connaissent une difficulté supplémentaire à accéder aux financements en raison des exigences



Femme et économie

notamment l'éducation, la santé, le développement économique et la protection sociale, n'est pas claire. Les organisations de défense des droits des femmes, qui jouent un rôle

de financement à long terme. Les organisations de défense des droits des femmes éprouvent également des difficultés à recourir à certains types d'instruments de financement. Les

des donateurs qu'elles ne peuvent souvent pas satisfaire vu leur taille et leurs capacités.

Luc Biova

LOME-MA-0253202503CA

JUR D'APPEL DE LOME
ARRIVEE LE 19 MARS 2025
ENREGISTRE SOUS N° 0335

**REQUETE A FIN DE SURSIS A L'EXECUTION DU JUGEMENT
N° 1856/2024 EN DATE DU 06 DECEMBRE 2024
A Monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé**

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué, demeurant et domicilié à Lomé, Tél : 97 69 92 51 :

Assisté de Maître MONNOU Tiburce, Avocat au Barreau National du Togo, Angle 125001, Santigou (99 TKN) et 234, Rue Abougou (derrière le centre aéré du CERFER), 06 BP : 02046 Lomé 06, Tél : 22 61 08 08, Fax : 22 61 15 15, courriel : contact@monnatt.com ;

A l'honneur de solliciter le sursis à l'exécution provisoire du jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé.

EN EFFET,

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a acquis le 17 mai 2002 auprès de la collectivité ADIAVON représentée par monsieur ADIAVON Koami, la parcelle de terrain représentant le lot n°412 du lotissement de la collectivité ADIAVON, d'une contenance de 08a 43ca sis à Amadahomé, limitée au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud et à l'Ouest par la propriété DZANYI, à l'Est par la propriété ADIAVON.

(Pièce n°01 : Copie du reçu de vente en date du 17 mai 2002 ; Pièce n°02 : Copie du plan certifié en date du 02 août 2003)

Par exploit d'huissier en date du 18 juin 2018, monsieur ADIAVON Fofoné, représentant la collectivité ADIAVON, a fait notifier à monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué une ordonnance aux fins de cessation de travaux.

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a, en réaction à cette curieuse signification, fait donner assignation à la collectivité ADIAVON représentée par monsieur ADIAVON Fofoné ensemble avec monsieur ADIAVON Koami, mandataire de la collectivité ADIAVON, pour voir confirmer son droit de propriété sur la parcelle de terrain représentant le lot n°412 du lotissement de la collectivité ADIAVON.

Par jugement n°0003/2020 en date du 10 janvier 2020, le Tribunal de Première Instance de Lomé a confirmé le droit de propriété de monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué sur la parcelle de terrain représentant le lot n°412.

(Pièce n°03 : Jugement n°0003/2020 du 10 janvier 2020)

La collectivité ADIAVON et monsieur HODOGBE Komi ont par acte séparé formé tierce opposition contre le jugement n°0003/2020 rendu le 10 janvier 2020 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé.

Par jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024, le Tribunal de Grande Instance de Lomé a rendu la décision dont la teneur suit :



LOME-MA-0253202503CA

« Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties en matière civile immobilière et en premier ressort ;

En la forme :

Reçoit les requérants, sieur HODOGBE Komi et les héritiers de feu ADIAVON Kodjo représentés par sieur ADIAVON K. Fafoné en leur action régulière ;

Reçoit également les demandes reconventionnelles du requis sieur SOSSOU Agbodo Kankoué ;

Aux fins

Dit l'action des requérants, sieur HODOGBE Komi et les héritiers de feu ADIAVON Kodjo représentés par sieur ADIAVON K. Fafoné fondée ;

Dit par contre les demandes reconventionnelles du requis, sieur SOSSOU Agbodo Kankoué mal fondées et le déboute en conséquence de toutes ses demandes, fins et conclusions mal fondées ;

Déclare les ventes de la parcelle litigieuse effectuées par sieur ADIAVON Koami inopposables à la succession de feu ADIAVON Kodjo ;

Rétracte en conséquence purement et simplement le jugement dont tierce opposition n°0003/2020 rendu le 10 janvier 2020 par le Tribunal de céans en toutes ses dispositions ;

Confirme le droit de propriété du sieur HODOGBE Komi sur la parcelle de terrain formant le lot n°412 d'une contenance superficielle de 08 ares 00 ca sis à Afloa Amadahomé ;

Ordonne l'expulsion du défendeur sieur SOSSOU Agbodo Kankoué des lieux litigieux ainsi que tout occupant de son chef ;

Fait défense au défendeur, sieur SOSSOU Agbodo Kankoué de troubler de quelque manière que ce soit le requérant, sieur HODOGBE Komi dans la jouissance de son droit de propriété ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamne le requis, sieur SOSSOU Agbodo Kankoué aux entiers dépens dont distraction au profit de maître Esunam K. KODJOVI-NUMADO, Avocat à la Cour, aux offres de droit. ».

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a interjeté appel contre ledit jugement par acte d'appel en date du 07 mars 2025.

(Pièce n°04 : Acte d'appel en date du 07 mars 2025)

Le Tribunal de Grande Instance de Lomé a ordonné l'exécution provisoire de la décision attaquée. Or, l'exécution d'une telle décision est susceptible de créer une situation irréversible au préjudice de monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué.

LOME-MA-0253202503CA

L'article 215 du Code de procédure civile dispose : « Le président de la juridiction d'appel peut, au cours de l'instance d'appel, ordonner sur requête toutes mesures urgentes relatives à la sauvegarde de droits d'une partie ou d'un tiers lorsque les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement. »

C'EST POURQUOI,

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, ordonner le sursis à l'exécution provisoire du jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, en attendant qu'il soit statué ce que de droit sur les mérites de l'appel.

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Lomé, le 17 mars 2025

Pour le requérant
Le Conseil,
Maître Tiburce MONNOU
Par substitution
Philippe ATTOH
Avocat

Pj : (04)
- Copie du reçu de vente en date du 17 mai 2002
- Copie du plan certifié en date du 02 août 2003
- Jugement N°0003/2020 du 10 janvier 2020
- Acte d'appel en date du 07 mars 2025



LOME-MA-0253202503CA

ORDONNANCE N° 0335 /2025

Nous WOTTOR Kokou Amégboh, Président de la Cour d'appel de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les pièces y jointes, les motifs y exposés ;

Vu l'article 215 du Code de procédure civile ;

Ordonnons le sursis à l'exécution provisoire du jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé ;

Disons que monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué devra assigner les requis en confirmation de notre ordonnance, par-devant nous statuant en matière de référé dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa signification sous peine de caducité.

Fait en notre Cabinet à Lomé
Le, 19/03/2025
Le Président de la Cour d'appel de Lomé



WOTTOR Kokou Amégboh

Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé le 27/03/2025
Maître Anahi AMEKUDJI
Huissier de Justice



LOME-MA-024702030CA

**SIGNIFICATION DE L'ORDONNANCE N°0335/2025
DU 19 MARS 2025 AVEC ASSIGNATION EN
CONFIRMATION DU SURSIS A EXECUTION**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le Quatorze (14) Avril à 08 heures 00 minutes ;

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué, demeurant et domicilié à Lomé, Tél : (+228) 97 69 92 51 ;

Assisté de Maître MONNOU Tiburce, Avocat au Barreau National du Togo, Angle 1294 Rue Santigou (99 TXN) et 234, Rue Abougou (derrière le centre aéré du CERFER), 06 BP : 62296 Lomé 06, Tél : (+228) 22 61 08 08, Fax : (+228) 22 61 15 15, courriel : contact@monnat.com ;

J'ai,

Nous Me Anani AMEKUDJI
Huissier de Justice près la Cour d'Appel
et le Tribunal de Grande Instance de Lomé
demeurant et domicilié en ladite Ville,
2^{ème} Rue à gauche après le CEJ des Eties
quartier des Eties
Soussigné

Signifié et déclaré à :

- 1- Monsieur HODOGBE Komi, demeurant et domicilié à Lomé quartier Adidogomé, où étant et parlant à : *N'ayant pas de domicile ni résidence connus de HODOGBE Komi, nous avons procédé à la signification de l'Ordonnance N° 0335/2025 du 19 Mars 2025 avec assignation en confirmation du sursis à exécution conformément aux dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile et ce suivant ordonnance N° 388/2025 du 06 Février 2025*
- 2- La Collectivité ADIAVON, représentée par Monsieur ADIAVON Fofoné, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Aflao Amadahomé, Tél. : (+228) 93 08 89 27, où étant et parlant à :

PAR COPIE SEPARÉE

Copie de l'ordonnance n°0335/2025 en date du 19 mars 2025 par laquelle monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé a ordonné le sursis à l'exécution provisoire du Jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024 ;

La présente signification lui est faite à toutes fins utiles que de droit.

De suite à même requête, j'ai Huissier susdit et soussigné étant et parlant comme ci-dessus, donné assignation aux requis à comparaitre le Vendredi le 25 avril 2025 à Neuf heures (09h 00) précises, jours et heures suivants s'il y a lieu par-devant Monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé, statuant en matière de référé au siège de ladite Cour sis à Lomé au Palais du Renouveau ;

1

LOME-MA-024702030CA

POUR :

- S'entendre confirmer purement et simplement l'ordonnance de sursis à exécution n°0335/2025 rendue à pied de requête le 19 mars 2025 par Monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé ;

EN EFFET :

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a acquis le 17 mai 2002 auprès de la collectivité ADIAVON représentée par monsieur ADIAVON Koami, la parcelle de terrain représentant le lot n°412 du lotissement de la collectivité ADIAVON, d'une contenance de 08a 43ca sis à Amadahomé, limitée au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud et à l'Ouest par la propriété DZANYI, à l'Est par la propriété ADIAVON.

(Pièce n°01 : Copie du reçu de vente en date du 17 mai 2002 ; Pièce n°02 : Copie du plan certifié en date du 02 août 2003)

Par exploit d'huissier en date du 18 juin 2018, monsieur ADIAVON Fofoné, représentant la collectivité ADIAVON, a fait notifier à monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué une ordonnance aux fins de cessation de travaux.

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a, en réaction à cette curieuse signification, fait donner assignation à la collectivité ADIAVON représentée par monsieur ADIAVON Fofoné ensemble avec monsieur ADIAVON Koami, mandataire de la collectivité ADIAVON, pourvoir confirmer son droit de propriété sur la parcelle de terrain représentant le lot n°412 du lotissement de la collectivité ADIAVON.

Par jugement n°0003/2020 en date du 10 janvier 2020, le Tribunal de Première Instance de Lomé a confirmé le droit de propriété de monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué sur la parcelle de terrain représentant le lot n°412.

(Pièce n°03 : Jugement n°0003/2020 du 10 janvier 2020)

La collectivité ADIAVON et monsieur HODOGBE Komi ont par acte séparé formé tierce opposition contre le jugement n°0003/2020 rendu le 10 janvier 2020 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé.

Par jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024, le Tribunal de Grande Instance de Lomé a rétracté le jugement n°0003/2020 du 10 janvier 2020 et a confirmé le droit de propriété de monsieur HODOGBE Komi sur la parcelle de terrain formant le lot n°412 d'une contenance superficielle de 08 ares 00 ca sis à Aflao Amadahomé.

Par exploit en date du 07 mars 2025 du ministère de Maître Anani AMEKUDJI, monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a interjeté appel contre ledit jugement.

(Pièce n°04 : Acte d'appel en date du 07 mars 2025)

2

LOME-MA-024702030CA

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a requis et obtenu l'ordonnance n°0335/2025 par laquelle le Président de la Cour d'appel de Lomé a ordonné le sursis à l'exécution du jugement n°1856/2024 en date du 06 décembre 2024.

(Pièce n°05 : Ordonnance n°0335/2025 en date du 19 mars 2025)

Il y'a lieu de confirmer purement et simplement l'ordonnance de sursis à exécution n°0335/2025 rendue le 19 mars 2025, afin qu'il ne se crée une situation irréversible au préjudice de monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué.

C'EST POURQUOI :

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué, sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, confirmer l'ordonnance n°0335/2025 du 19 mars 2025 portant sursis à l'exécution provisoire du jugement n°n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, en attendant que la Cour d'appel ne se prononce sur les mérites de l'appel interjeté contre ledit jugement.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à déduire ou à suppléer au besoin d'office ;

Au principal

- Renvoyer les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles en aviseront ;

Mais dès à présent, vu l'urgence ;

- Confirmer l'ordonnance de sursis à l'exécution n°0335/2025 rendue à pied de requête le 19 mars 2025 par Monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé ;
- Réserver les dépens.

**SOUS TOUTES RESERVES
POUR QU'ILS N'EN IGNORENT**

Et je leur ai laissé, étant et parlant comme ci-dessus, copie de l'ordonnance n°0335/2025 du 19 mars 2025, copie des pièces ci-dessous citées ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de : _____ FCFA.

PL : (05)

- Copie du reçu de vente en date du 17 mai 2002
- Copie du plan certifié en date du 02 août 2003
- Jugement n°0003/2020 du 10 janvier 2020
- Acte d'appel en date du 07 mars 2025
- Ordonnance n°0335/2025 en date du 19 mars 2025

L'Huissier,

1

LOME-MA-024702030CA

**SIGNIFICATION DE L'ORDONNANCE N°0335/2025
DU 19 MARS 2025 AVEC ASSIGNATION EN
CONFIRMATION DU SURSIS A EXECUTION**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le Quatorze (14) Avril à 08 heures 00 minutes ;

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué, demeurant et domicilié à Lomé, Tél : (+228) 97 69 92 51 ;

Assisté de Maître MONNOU Tiburce, Avocat au Barreau National du Togo, Angle 1294 Rue Santigou (99 TXN) et 234, Rue Abougou (derrière le centre aéré du CERFER), 06 BP : 62296 Lomé 06, Tél : (+228) 22 61 08 08, Fax : (+228) 22 61 15 15, courriel : contact@monnat.com ;

J'ai,

Nous Me Anani AMEKUDJI
Huissier de Justice près la Cour d'Appel
et le Tribunal de Grande Instance de Lomé
demeurant et domicilié en ladite Ville,
2^{ème} Rue à gauche après le CEJ des Eties
quartier des Eties
Soussigné

Signifié et déclaré à :

- 1- Monsieur HODOGBE Komi, demeurant et domicilié à Lomé quartier Adidogomé, où étant et parlant à :

PAR COPIE SEPARÉE

- 2- La Collectivité ADIAVON, représentée par Monsieur ADIAVON Fofoné, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Aflao Amadahomé, Tél. : (+228) 93 08 89 27, où étant et parlant à : *N'ayant pas de domicile ni résidence connus de SOSSOU Agbodo Kankoué, nous avons procédé à la signification de l'Ordonnance N° 0335/2025 du 19 Mars 2025 avec assignation en confirmation du sursis à exécution conformément aux dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile et ce suivant ordonnance N° 388/2025 du 06 Février 2025*

Copie de l'ordonnance n°0335/2025 en date du 19 mars 2025 par laquelle monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé a ordonné le sursis à l'exécution provisoire du Jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024 ;

La présente signification lui est faite à toutes fins utiles que de droit.

De suite à même requête, j'ai Huissier susdit et soussigné étant et parlant comme ci-dessus, donné assignation aux requis à comparaitre le Vendredi le 25 avril 2025 à Neuf heures (09h 00) précises, jours et heures suivants s'il y a lieu par-devant Monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé, statuant en matière de référé au siège de ladite Cour sis à Lomé au Palais du Renouveau ;

1

LOME-MA-45K70250CA

POUR :

- S'entendre confirmer purement et simplement l'ordonnance de sursis à exécution n°0335/2025 rendue à pied de requête le 19 mars 2025 par Monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé ;

EN EFFET :

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a acquis le 17 mai 2002 auprès de la collectivité ADJAVON représentée par monsieur ADJAVON Koami, la parcelle de terrain représentant le lot n°412 du lotissement de la collectivité ADJAVON, d'une contenance de 08a 43ca sis à Amadahomé, limitée au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud et à l'Ouest par la propriété DZANYI, à l'Est par la propriété ADJAVON.

(Pièce n°01 : Copie du reçu de vente en date du 17 mai 2002 ; Pièce n°02 : Copie du plan certifié en date du 02 août 2003)

Par exploit d'huissier en date du 18 juin 2018, monsieur ADJAVON Fofoné, représentant la collectivité ADJAVON, a fait notifier à monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué une ordonnance aux fins de cessation de travaux.

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a, en réaction à cette curieuse signification, fait donner assignation à la collectivité ADJAVON représentée par monsieur ADJAVON Fofoné ensemble avec monsieur ADJAVON Koami, mandataire de la collectivité ADJAVON, pourvoir confirmer son droit de propriété sur la parcelle de terrain représentant le lot n°412 du lotissement de la collectivité ADJAVON.

Par jugement n°0003/2020 en date du 10 janvier 2020, le Tribunal de Première Instance de Lomé a confirmé le droit de propriété de monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué sur la parcelle de terrain représentant le lot n°412.

(Pièce n°03 : Jugement n°0003/2020 du 10 janvier 2020)

La collectivité ADJAVON et monsieur HODOGBE Komi ont par acte séparé formé tierce opposition contre le jugement n°0003/2020 rendu le 10 janvier 2020 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé.

Par jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024, le Tribunal de Grande Instance de Lomé a rétracté le jugement n°0003/2020 du 10 janvier 2020 et a confirmé le droit de propriété de monsieur HODOGBE Komi sur la parcelle de terrain formant le lot n°412 d'une contenance superficielle de 08 ares 00 ca sis à Aflao Amadahomé.

Par exploit en date du 07 mars 2025 du ministère de Maître Anani AMEKUDJI, monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a interjeté appel contre ledit jugement.

(Pièce n°04 : Acte d'appel en date du 07 mars 2025)

LOME-MA-45K70250CA

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué a requis et obtenu l'ordonnance n°0335/2025 par laquelle le Président de la Cour d'appel de Lomé a ordonné le sursis à l'exécution du jugement n°1856/2024 en date du 06 décembre 2024.

(Pièce n°05 : Ordonnance n°0335/2025 en date du 19 mars 2025)

Il y'a lieu de confirmer purement et simplement l'ordonnance de sursis à exécution n°0335/2025 rendue le 19 mars 2025, afin qu'il ne se crée une situation irréversible au préjudice de monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué.

C'EST POURQUOI :

Monsieur SOSSOU Agbodo Kankoué, sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, confirmer l'ordonnance n°0335/2025 du 19 mars 2025 portant sursis à l'exécution provisoire du jugement n°1856/2024 rendu le 06 décembre 2024 par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, en attendant que la Cour d'appel ne se prononce sur les mérites de l'appel interjeté contre ledit jugement.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à déduire ou à suppléer au besoin d'office ;

Au principal

- Renvoyer les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles en aviseront ;

Mais dès à présent, vu l'urgence ;

- Confirmer l'ordonnance de sursis à l'exécution n°0335/2025 rendue à pied de requête le 19 mars 2025 par Monsieur le Président de la Cour d'appel de Lomé ;
- Réserver les dépens.

SOUS TOUTES RESERVES POUR QU'ILS N'EN IGNORENT

Et je leur ai laissé, étant et parlant comme ci-dessus, copie de l'ordonnance n°0335/2025 du 19 mars 2025, copie des pièces ci-dessous citées ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de : _____ FCFA.

Et : (05)

- Copie du reçu de vente en date du 17 mai 2002
- Copie du plan certifié en date du 02 août 2003
- Jugement n°0003/2020 du 10 janvier 2020
- Acte d'appel en date du 07 mars 2025
- Ordonnance n°0335/2025 en date du 19 mars 2025



La décentralisation en action

L'appel vibrant du Dr Koumtchane Siangou à repenser l'élu local

A la veille des prochaines élections municipales, Dr Koumtchane Siangou revient sur le rôle essentiel des élus locaux dans le processus de développement à la base au Togo. Dans l'ouvrage intitulé "La décentralisation positive - Du rôle central de l'élu local au Togo", l'auteur porte un regard limpide et déterminé sur le processus de décentralisation au Togo. L'ouvrage a été dédié, ce jeudi 10 avril à Lomé.

Dans une écriture claire et dense, l'auteur fait parler son expertise, mais surtout son vécu. Conseiller à la Présidence de la République, secrétaire exécutif de la Faïtière des communes du Togo, Dr Siangou est aux avant-postes de la réforme territoriale. Et son regard expert n'est ni souple ni complaisant. « Quelle évolution réelle dans nos communes ? Quels impacts concrets sur la vie des citoyens ? », interroge-t-il avec acuité.

Véritable manifeste sur la décentralisation et repère pour les élus locaux, ce livre de 140 pages pousse ces derniers à sortir du rôle d'administrateurs passifs pour devenir des moteurs de changement. L'élu local, selon lui, est un manager, un entrepreneur, un visionnaire. « L'élu local, un entrepreneur



Dr Koumtchane Siangou dédicant son ouvrage à la ministre de la Communication, Yawa Kouigan

territorial, doit être concentré sur le domaine économique », écrit-il, insistant sur la nécessité de créer un environnement propice à la prospérité.

La cérémonie de dédicace, en présence des membres du gouvernement et de plusieurs élus locaux a confirmé l'écho de cette pensée. Ce livre révèle une vision; celle d'une « décentralisation accompagnée », où l'État joue son rôle, mais où les collectivités jouent également le leur.

Des recommandations jalonnent l'ouvrage, comme

autant de balises : finances locales renforcées, marketing territorial, plans de formation adaptés, mais surtout, prise de conscience du rôle stratégique de l'élu. « Ce que j'ai vu, entendu, vécu devait servir », confie Dr Siangou. Son ouvrage, fruit d'une démarche rigoureuse, est un cri d'espoir lucide, à la croisée du réalisme et de l'engagement. Préfacé par le ministre de l'Administration territoriale Hodabalo Awaté, il plaide pour une révolution douce, où le maire devient bâtisseur, et le territoire, une promesse tenue.

Edy Alley

Lomé sonne l'alerte

Une crise alimentaire majeure menace le Sahel et l'Afrique de l'Ouest

« La situation alimentaire et nutritionnelle dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest demeure extrêmement préoccupante ». C'est le constat dressé par le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) lors de la concertation technique du dispositif régional PREGEC, du 10 au 12 avril à Lomé.

La campagne agropastorale 2024-2025 affiche une « légère hausse de la production agricole » : +3 % pour les céréales, +4,5 % pour les racines et tubercules. Mais ces chiffres rassurants masquent une réalité plus délicate. « Le bilan céréalier révisé fait ressortir un déficit brut de 16 millions de tonnes », alerte le rapport final.

Au cœur du problème, un faisceau de crises. Les conflits armés, les déplacements massifs de population, la dégradation des sols, l'inflation galopante et l'instabilité politique ont mis les systèmes alimentaires régionaux à rude épreuve. Le résultat est que 34,5 millions de personnes sont déjà en situation d'insécurité alimentaire aiguë, et sans action urgente, ce chiffre pourrait grimper à près de 49,4 millions d'ici la fin de la période de soudure, entre juin et août.

« La situation actuelle nous oblige à proposer des mesures d'intervention appropriées pour assister les populations les plus vulnérables », a martelé Issoufou Baoua, directeur général du Centre AGRHYMET. Un appel à

l'action relayé par l'ensemble des partenaires présents : États, ONG, agences de l'ONU, représentants paysans.

Le paradoxe est criant : des marchés agricoles globalement fonctionnels, mais des denrées de plus en plus inaccessibles. « Les prix des céréales de base sont en hausse de 10 à plus de 100 % dans certains pays », note le rapport. Au Nigeria, c'est une envolée de +200 %. Et pendant que les céréales flambent, les éleveurs peinent à échanger leur bétail : « les termes de l'échange bétail/céréales sont en défaveur des éleveurs », souligne le Rapport final.

A Lomé, des recommandations concrètes ont été formulées. En ce qui concerne les États, il s'agit de mobiliser des fonds souverains, alléger les prix, soutenir les plus fragiles. Quant aux partenaires, il y a lieu de renforcer le lien Humanitaire-Développement-Paix. Un défi à la hauteur de la menace.

Le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) a été créé le 12 septembre 1973 et couvre tout l'espace Cédéao, la Mauritanie et le Tchad, soit 17 pays. Le CILSS est né de la clairvoyance des pères fondateurs dans un souci de solidarité agissante entre les peuples.

Edy Alley

Togo/Football

Centre technique national, du rêve à la réalité

Les autorités sportives togolaises, ont procédé, le 8 avril 2025 à Gbavé, à la pose de la première pierre du Centre technique national (CTN) de football.

Situé à Gbavé, dans la préfecture de Zio (commune Zio 2), à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Lomé, le site du Centre technique national de football est en construction. Selon les explications de la Fédération togolaise de football (FTF), ce site a été retenu après une étude technique rigoureuse, respectant les recommandations de la Fifa. Le choix de ladite localité, d'après la FTF, est motivé par sa proximité avec Lomé, sa facilité d'accès, son potentiel d'extension future, offrant un environnement calme et propice à la concentration et à l'entraînement, loin des nuisances urbaines.

Caractéristiques du CTN

D'une superficie de 19 hectares 62 ares 46 centiares, le CTN sera composé d'un bâtiment devant servir à l'hébergement des jeunes avec 68 chambres (36 au rez-de-chaussée, 32 à l'étage) ; deux salles polyvalentes de 143 places chacune ; un bloc administratif de 7 bureaux et un bureau de direction ; guérite, clôture de la façade principale, la voirie et réseaux divers ; puis d'une pelouse synthétique à l'expertise d'une entreprise hollandaise.

Le coût total des travaux de cette première phase s'élève à plus de 1,2 milliard FCFA, couvrant ainsi les prestations des quatre entreprises, des deux cabinets d'architecture et du bureau de contrôle. Fruit de la vision de long terme portée par la FTF et la Fifa dans le cadre du programme Forward, l'objectif principal est de doter le Togo d'une infrastructure moderne, dédiée à la formation des jeunes talents, à l'encadrement des cadres techniques et à la préparation optimale des différentes sélections nationales du pays.

Guy Akpovy : « Véritable pilier pour le développement holistique du football togolais »

Présidant la cérémonie de pose de la première pierre, le patron de la FTF, Guy Akpovy, a exprimé l'enthousiasme et l'espoir en ce joyau futuriste. « Pour la première fois dans notre pays, une infrastructure sportive de cette ampleur, entièrement dédiée à l'épanouissement du football, verra le jour. Ce centre sera, comme son nom l'indique, un véritable pilier pour le développement holistique du football togolais, de la base au sommet. Nous voulons, à travers ce centre, offrir aux générations futures les outils nécessaires pour rêver plus grand et représenter dignement notre pays sur toutes les scènes du football ».

Les populations de Gbavé et des localités environnantes « seront les premières bénéficiaires des retombées positives engendrées par la construction de ce centre. Je vous assure que la FTF s'engage à privilégier l'expertise locale en matière d'opportunités d'emploi et de fourniture de biens et services, afin de garantir des prestations de qualité et de favoriser le développement économique local », a ajouté Guy Akpovy, président de la FTF.

« Ce n'est pas un simple bâtiment, c'est un projet de vie », Gianni Infantino

Dans un message vidéo, le président de la Fifa, Gianni Infantino, a tenu à féliciter la Fédération togolaise football et le président de la République du Togo, pour leur engagement pour le développement du football au Togo. Il a également salué l'importance de ce projet structurant pour l'avenir du football au Togo.

« Je tiens à vous remercier ainsi que toute votre équipe pour votre leadership et votre engagement envers le développement du Football dans votre pays. Ce que vous inaugurez n'est pas seulement la construction d'un bâtiment, c'est le début d'une nouvelle ère pour le football togolais. Ce centre représentera bien plus qu'une infrastructure, ce sera un lieu d'opportunités pour les générations



Pose de la première pierre



Travaux en cours



Maquette du centre

futures de joueurs, d'entraîneurs, d'arbitres et de professionnels du football. Nous sommes fiers de contribuer à ce projet pour accompagner

la vision et l'engagement du Togo envers le football ».

Entre rêve et ambition, le Centre technique national de football du Togo se

veut un symbole d'avenir, un espace d'espoir où se construiront les talents de demain.

Luc Biova



CORIS MONEY
Simple et cool !



Payez
vos factures d'eau (TDE)
et d'électricité (CEET)
et Cash power à moindre frais
via coris money

Centre d'appel

 **8283**

Disponible gratuitement sur



<https://togo.coris.money>

Ouvrez votre comptes en téléchargeant l'application Coris Money depuis **App Store** ou **Google Play**

SIMPLE
& COOL

par 